

BEAUX-ARTS.

Monuments historiques.  
Sites et Monuments naturels.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale  
*Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,*

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 23 octobre 1935;

Vu l'<sup>adhésion</sup>engagement en date du 30 juin 1935 donnée par le ~~pris par~~ Conseil Municipal d'HAUSSIGNEMONT.

A R R Ê T É :

Article premier.

Le marronnier situé sur la place Publique d'HAUSSIGNEMONT (Marne) est classé parmi les Monuments naturels et les Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER.

~~-classé-~~ parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, ~~-historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.~~

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Marne et au Maire d'HAUSSIGNEMONT qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de l'arbre classé.  
classé.

Paris, le

9 Mars 1936

A large, stylized handwritten signature in dark ink, likely belonging to the official responsible for the decree.